

Élection des membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - Hommes

Les usagers titulaires et suppléants du conseil académique

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.811-5, L.811-5-1, L.811-6 et R.811-11 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu la candidature de Monsieur Abdel Aziz DRIAS ;
Vu la candidature de Monsieur Bastien LE DIVENACH ;*

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L.811-5, L.811-5-1, L.811-6 et R.811-11 à R.811-42 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement des usagers dans les conseils centraux, il convient de procéder au renouvellement des membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Après en avoir délibéré,

Après dépouillement des suffrages exprimés à bulletins secrets par les représentants élus titulaires et suppléants des usagers à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, sont proclamés élus au premier tour Monsieur Abdel Aziz DRIAS et Monsieur Bastien LE DIVENACH membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les intéressés sont désignés pour la durée de leur mandat restant à courir au sein du conseil académique.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	<i>Nombre de bulletins dans l'urne :</i>	18
<i>Membres en exercice :</i> 24	<i>Voix obtenues par les candidats :</i>	18
<i>Membres présents :</i> 13	<i>Blancs ou nuls :</i>	0
<i>Membres représentés :</i> 5	<i>Abstentions :</i>	0

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juillet 2026

